



EXTRAIT DUREGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
De la COMMUNE d'EYZERAC  
Séance du 20 mars 2026  
Délibération 2026-14

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 20 mars 2026 à 20h30 sous la présidence du doyen d'âge,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**Présents :** Mesdames BAPPEL Annick, COUTANT HUPPE Sophie, GAILLARD Marlène, LATOUR Françoise, PRATIQUE Emilie, RAT Catherine, REYDY Martine, Messieurs BOST Claude, BORDE Christophe, FONCY Guillaume, FROIDEFOND Olivier, LACOSTE Eric, LAFON Rémy, LAMBERT Jean-Pierre, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Représentés :**

**Absents excusés :**

Monsieur BOST Claude, doyen d'âge ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

**Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.**

**Objet : Election du maire**

Le 20 mars 2026 à 20h30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. BOST, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. BOST Claude : 14 (quatorze) voix

M. BOST Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 21/03/2026

Publiée le 21/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,

**AR Prefecture**

024-212401715-20260320-DELIB\_202614-DE  
Reçu le 21/03/2026